

CHARTRE AMAP

1. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
2. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau .
3. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
4. L'appui à l'agriculture paysanne locale
5. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
6. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
7. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
8. L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
12. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
13. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
14. Une information fréquente du consommateur sur les produits
15. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
16. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
17. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture